



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Années 2022-2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, et par délégation, l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Djamel Sayad, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le schéma de développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, et en tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose ainsi que de l'évolution de la société, de la vie et des besoins des habitants, la Maison-Phare a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale en cohérence avec les objectifs annoncés.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire,

autour de cinq axes structurants :

- . favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
- . développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
- . accompagner l'usage des outils numériques,
- . construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
- . accompagner à la parentalité.

Considérant également que la Maison-Phare souhaite, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, multiplier les actions de rue et les interventions sur l'espace public afin d'intervenir dans le milieu des personnes et ainsi définir leur environnement de proximité comme lieu de vie et de rencontres. La programmation 2022 prévoit des ateliers de rue, des actions « Tous dehors » (événements culturels tout public), des séjours éducatifs (« De la rue aux colonies de vacances », séjours éducatifs pour les enfants des ateliers de rue) et des stages de rue (mêmes modalités pédagogiques que les ateliers de rue, mais durant les vacances scolaires).

Considérant par ailleurs que la Maison-Phare souhaite renouveler les ateliers d'été dont l'objectif principal est de répondre aux besoins sociaux et éducatifs des enfants, des jeunes et des familles repérés à l'issue de la crise sanitaire.

Considérant que la Maison-Phare a également mis en place, dans ses locaux, un café qui se définit comme un commerce de proximité de par son activité économique mais aussi comme un espace de vie sociale du fait des activités proposées et du développement de projets d'habitants (programmation d'ateliers, de rencontres ...) ainsi que de la mise en place d'activités spécifiques à destination des familles. Depuis septembre 2019, la Maison-Phare a fait évoluer l'action du café en la complétant par une activité de restauration.

Depuis 2020, le café/resto a également débuté une activité forte autour du maraîchage, de la culture d'aromates et de produits frais. Cette dynamique sera développée en 2022 avec l'arrivée d'un nouveau salarié.

Considérant que la Maison-Phare souhaite, par ailleurs, mettre en place des chantiers éducatifs (rénovation, construction, amélioration de lieux publics) à destination des jeunes du quartier âgés de 16 à 25 ans afin d'impliquer ces derniers dans l'amélioration de leur cadre de vie et de leur permettre l'acquisition des fondamentaux de socialisation et de responsabilisation.

Considérant que, afin de permettre le développement des trois actions précitées, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires, au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville.

Considérant enfin que la Maison-Phare souhaite proposer l'événement « Gastronomie, édition et musique : tous à table ! » dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 9 au 28 mai 2022.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de cet événement, l'association la Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.4 – Subventions au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs, le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café » et les chantiers éducatifs

La ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville			TOTAL
	Actions hors les murs	« Au café »	Chantiers éducatifs	
2022	10 000 €	10 000 €	4 000 €	24 000 €

Dans les quatre cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.5 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'événement proposé par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2022	1 500 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.4 – Subventions au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs, le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café » et les chantiers éducatifs

Chacune des subventions sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

5.5 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les

actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 :

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 4 :

L'article 12 relatif aux annexes est ainsi complété.

- . Annexe 4 : Cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville

ARTICLE 5 :

Le présent avenant est conclu :

- au titre de l'année 2022, pour les subventions destinées à financer les quatre actions au titre de la programmation du Contrat de Ville et pour la subvention destinée à financer l'événement proposé dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche,

- au titre des années 2022 à 2024, concernant la nouvelle annexe 4 relative au cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville.

ARTICLE 6 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Djamel SAYAD



ANNEXE 4

Cadre de conventionnement avec les maisons d'éducation populaire

Préambule

Les associations d'éducation populaire jouent un rôle essentiel dans l'animation des quartiers. Une étude relative à ces structures, en 2013, a mis en avant deux caractéristiques importantes de l'offre dijonnaise, sa diversité et ses déséquilibres territoriaux. Il est donc apparu indispensable d'envisager un schéma volontariste d'amélioration de cette politique d'animation territoriale.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le **Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019**, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative. L'objectif était que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par une association d'éducation populaire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville. Ce projet arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, est fondé sur une large association des acteurs locaux et une implication forte des habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre .

Les objectifs du schéma de développement des structures de quartier :

Le schéma de développement 2015-2019 des structures de quartier repose sur quatre principes :

- aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers dijonnais ;
- contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Ce projet d'animation de la vie sociale est porté par la combinaison des finalités qui animent aujourd'hui les associations d'éducation populaire, les MJC, les centres sociaux et les accueils jeunes. Il contribue à la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives de la Ville et constituera une base d'animation du partenariat local.

Le renforcement de la participation et de l'implication des habitants est également un axe fort du projet. Dans cette perspective, la mise en œuvre de ces orientations générales dépend fortement de la volonté des acteurs locaux de se saisir de cette dynamique pour conforter ou développer leur projet associatif. Les principales fédérations d'éducation populaire présentes sur le territoire dijonnais, qui ont été associées à cette réflexion, ont manifesté leur intérêt à s'impliquer dans la mise en œuvre d'un schéma de développement.

1. Un cadre d'orientations pour une nouvelle étape dans la relation entre les associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et la ville de Dijon

Le schéma de développement, après 6 années de construction, arrive à une étape de maturité.

Dans chacun des quartiers, tenant compte de l'ensemble des spécificités qui le compose, chaque association d'éducation populaire a construit, durant cette période, un projet d'animation de la vie sociale propre, en cohérence avec les objectifs annoncés. Ce cheminement a trouvé son équilibre et sa dynamique grâce à une relation partenariale structurée, constructive et respectueuse de la place de chacun entre les représentants des associations d'éducation populaire, la CAF, les habitants et la Ville.

Cette réussite se doit d'être identifiée comme un travail collectif, qui s'inscrit dans une dynamique en perpétuel mouvement, nécessairement influencée par l'évolution de notre société, de la vie et des besoins des habitants.

Afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la définition d'un corpus commun d'orientations et de priorités est indispensable afin de baliser le parcours collectif que nous souhaitons construire ensemble pour les 5 années qui viennent.

La ville de Dijon souhaite développer ce travail dans un référentiel autour de **5 axes structurants et prioritaires : la participation citoyenne, l'animation de proximité, l'accompagnement à l'usage numérique, les parcours éducatifs des jeunes et l'accompagnement à la parentalité.**

2. Les axes de développement prioritaires

La définition et la proposition de ces axes de développement s'inscrivent dans une logique de consolidation de la relation de partenariat et du dialogue de gestion entre les associations d'éducation populaire et la ville de Dijon.

2.1. Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants

La ville de Dijon a fait fortement évoluer sa politique de participation citoyenne, en créant les conditions d'expression et de concertation avec les habitants chaque fois que cela est possible. Les maisons de quartier de par leur proximité avec les citoyens favorisent le pouvoir d'agir des habitants placé au centre de leur agrément centre social.

La municipalité souhaite aller encore plus loin, en positionnant les associations d'éducation populaire comme des lieux ressources de la participation, où chaque collectif d'habitants a la possibilité d'accéder à une salle pour se réunir, échanger, éventuellement trouver un appui pour organiser des échanges, un projet collectif. Véritable lieu de dynamique participative, il s'inscrit dans la continuité de la longue histoire de l'éducation populaire dans laquelle chaque habitant peut à côté de chez lui renouer avec l'échange, le collectif et participer à la vie de son quartier, de la cité.

Chaque lieu trouvera son identité propre en fonction de la volonté des participants et de leurs idées, café associatif, espace de rencontre, fab lab, tiers lieu, tout ça à la fois, peu importe, il s'agit là de créer les conditions du pouvoir d'agir ensemble.

Lieu d'échange, de débats, de projets collectifs, le fonctionnement, les niveaux de participation et les parties prenantes pourront revêtir différentes formes :

- des débats libres autour d'une thématique à l'initiative d'un groupe de personnes, des responsables de l'association d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale,
- une concertation pour un projet d'aménagement de quartier animée par la ville,
- la co-construction d'un projet porté par les habitants ou par l'association d'éducation populaire ou encore par la ville,

Le lieu disposera de règles élémentaires de fonctionnement permettant un accès facilité et des outils accessibles dans le respect de chacun. Un professionnel de la structure, l'animateur de la vie locale par exemple pourrait être le lien privilégié avec la ville, en fonction des projets et des sollicitations des habitants, favorisant ainsi la réactivité nécessaire aux dialogues avec la ville ou d'autres interlocuteurs.

L'enjeu de la participation des habitants est bien au cœur de nos objectifs partagés.

2.2. Développer une animation de proximité autour de pratiques innovantes comme l'« Aller vers » le « faire avec les habitants »

Les expériences menées par les associations d'éducation populaire auprès et avec les habitants durant ces 5 dernières années ont démontré le besoin de mettre en œuvre une animation des actions en prise directe avec la vie des usagers.

En effet, la résolution des difficultés sociales rencontrées par les habitants passe nécessairement par une relation « du faire ensemble », à la fois dans un cadre collectif en très grande proximité mais aussi à titre individuel dans la réalisation de démarche avec des pairs. Agir dans ce sens nécessite de définir une démarche qui favorise ces transformations basées sur quelques principes à articuler.

- Le pied d'immeuble par exemple est un lieu intermédiaire. Situé entre l'intimité de l'habitation privée et l'espace extérieur éloigné ou inconnu souvent insécurisant, il rassure et favorise la relation de confiance. Cet espace permet de réunir des conditions de lien social apaisées pour la mise en place d'une activité. En d'autres termes, il propose un côté « comme à la maison » qui met en confiance.
- Le cadre de l'activité collective dans lequel les habitants font quelque chose ensemble avec l'animateur, l'intervenant est concret. L'action de faire ensemble, de fabriquer, de réaliser construit une réussite collective qui structure le lien et favorise l'intérêt à l'autre, à un pair, à un voisin, une voisine et le respect mutuel. Cette démarche collective entraîne alors une modification sensible des capacités de chacun à réaliser positivement des choses, un objet, un plat, un écrit, etc. Cet effet influence sensiblement la posture individuelle dans le collectif et provoque des prises de conscience ainsi que des évolutions favorables qui bénéficient à la fois à chacune des personnes, au collectif et à la famille.
- La nature des activités et les supports d'animation proposés, de type ateliers de fabrication (bois, cuisine, réparation, jardinage, etc.), revêtent un intérêt important dans les effets attendus. Notamment par ce qu'ils provoquent dans la manipulation manuelle des outils, des matières, par ce qu'ils concrétisent dans la réussite d'un objet, d'un plat ou d'une expérience et enfin par ce qu'ils construisent dans l'image de soi. De même, les ateliers de lecture, d'expression ou de jeux entraînent, par les échanges nouveaux que l'activité induit (situation nouvelle, modification de la posture, découverte,...), des changements d'attitude et des adaptations aux situations rencontrées.
- L'Organisation d'animation d'activités culturelles et de manifestations festives (ciné plein-air, fêtes de quartier...) consolide les liens entre les habitants et les maisons de quartier. Ces jours de fêtes, où chacun-e participe via différents ateliers, favorisent le bien vivre ensemble, permettent de se retrouver en famille, entre voisins. Ils sont l'occasion pour les habitants, chacun à son niveau par choix ou opportunité, de prendre de nouvelles responsabilités voire d'engagement en tant que bénévoles. Ces expériences entraînent régulièrement la naissance de projets nouveaux mais surtout collectif entre usagers qui pour la plupart ne se le permettaient avant ça. Ces moments clôturent souvent l'année passée ensemble et ouvrent sur les perspectives à venir.

La démarche d'« aller vers » favorise la mobilisation des habitants dans leur quartier pour provoquer progressivement la rencontre et rendre les usagers acteurs de la vie sociale via des pratiques collectives. L'enjeu est d'impliquer et de faire participer les habitants à l'action qui est menée à l'échelle du quartier, mais aussi progressivement au fonctionnement des maisons de quartier.

2.3. Accompagner l'usage des outils numériques

Le numérique a envahi la vie quotidienne depuis une vingtaine d'années. Il a fortement modernisé les démarches de la vie quotidienne en les facilitant pour les usagers maîtrisant l'utilisation des outils numériques mais a contrario en les complexifiant pour les personnes éloignées de leur usage. Ce phénomène, loin d'être négligeable, vient amplifier le constat déjà préoccupant du non recours aux droits pour les familles en difficulté. L'effet de l'inadaptation numérique de certaines personnes ou groupes de personnes, qualifié d'illectronisme, touche plutôt les catégories sociales les plus fragiles et les plus isolées.

La municipalité veut renforcer et rendre prioritaire la mobilisation et les actions qui concourent à réduire ces inégalités d'accès et accompagner les usagers dans la sensibilisation et l'utilisation du numérique. Pour ce faire, elle souhaite que les agents d'accueil, les animateurs, les professionnels qui travaillent avec les familles dans les associations d'éducation populaire soient mobilisés et intègrent le réseau des aidants numériques. De plus, elle met à disposition des associations d'éducation populaire les espaces numériques pour accueillir et former les habitants en soutenant l'installation des équipements nécessaires (bornes numériques, scanner, imprimante, double écran, etc.) dans les espaces d'accueils pour favoriser l'accompagnement des usagers. Cette démarche vise à rendre autonomes les habitants dans l'utilisation quotidienne des supports numériques, il est donc nécessaire de former et de guider les usagers dans une démarche de « faire avec » et non de « faire à la place ». La ville propose et met gratuitement à la disposition des professionnels des formations spécifiques adaptées aux enjeux de l'illectronisme et de l'accompagnement des personnes en difficulté.

Cet axe de travail prioritaire doit permettre aux habitants d'accéder à leurs droits dans de bonnes conditions.

Les espaces de vie et les terrains d'activités des jeunes se sont largement modifiés avec l'avènement de l'espace numérique. Le digital a révolutionné nos modes de vie. S'il favorise l'accès à la connaissance et facilite de nombreuses tâches administratives, il a fortement élargi le champ de l'espace des échanges, les possibilités de relations et de rencontres dans un climat à la fois moins visible et plus inter-individuel. Ce phénomène a pris de court les professionnels plus rompus à l'animation de terrain plus physique et les a exclu, au moins dans un premier temps, de ce nouvel espace virtuel investi par les jeunes. Ce manque de régulation de la « toile jeunes » a donné lieu à de nombreuses problématiques identifiées par les spécialistes de la jeunesse et interroge fortement le rapport à ce nouvel espace digital par les professionnels du secteur, comment anime-t-on la « rue virtuelle ». De plus, les spécialistes observent que la fréquentation de cette galaxie numérique se fait par des enfants de plus en plus jeunes sans aucun accompagnement aux usages.

La ville souhaite dans cet axe numérique que les professionnels des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale prennent en compte et soient présents dans ce monde numérique au même titre que l'animation historique de quartier.

2.4. Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte

Le terme jeunesse embrasse une tranche d'âge assez large allant de 12 à 25 ans au cours de

laquelle les préadolescents-es passent par différentes phases et apprentissages les menant à la vie autonome d'adulte.

Le parcours éducatif de chaque enfant est propre à chacun d'entre eux, influencé par nombre de facteurs que les spécialistes de toutes disciplines ont largement documenté. Il ne s'agit pas ici de détailler et concentrer l'ensemble de ces données mais plutôt de définir en quoi et comment la ville et ses partenaires, dont les maisons de quartier, en complément de l'école et de la famille peuvent contribuer (favoriser/accompagner) au développement harmonieux des jeunes dans la ville et plus largement dans la métropole au travers d'une politique de soutien à la jeunesse déclinée par un ensemble d'objectifs et d'actions.

Le parcours éducatif des jeunes pourrait être balisé à partir des différentes phases de la construction de la personnalité pour atteindre ce statut d'adulte. Parallèlement, des questions se posent : à quels besoins les jeunes font-ils face ? Comment la ville et ses partenaires les accompagnent-ils et créent les conditions pour qu'ils construisent leurs réponses ?

La démarche d'acquisition d'une autonomie se construit à partir d'une succession d'expériences acquises à travers différentes confrontations à la réalité de façon collective ou individuelle. Arrivés à l'âge de 18 ans, les jeunes deviennent adultes et responsables de leurs actes face à la société. Il convient donc qu'ils soient bien formés pour pouvoir assumer sereinement leur place.

De nombreux sujets influencent et structurent bien sûr ces formations éducatives, tels que les études, la formation professionnelle, la relation familiale, la santé, le logement, l'emploi, la culture, le sport pour ne citer que ceux-là.

Comment, à travers ce parcours, permettre aux jeunes de trouver leur place à la fois individuellement et collectivement ? Il nous faut à ce stade rendre lisibles les choix municipaux et partenariaux des champs d'expérimentation et de soutien que nous mettons en place.

La ville souhaite, à partir de sa politique municipale en matière de jeunesse, que chaque associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, en fonction des besoins des jeunes de son quartier, décline un plan d'action en direction de ces derniers. Celui-ci exposera les objectifs et les actions à destination ou au bénéfice des jeunes en fonction de la tranche d'âge. Dans le cadre du dialogue de gestion ce plan fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'échanges afin d'ajuster les orientations et actions au regard du bilan présenté.

2.5. Accompagnement à la parentalité

Au cœur de l'action d'un centre social, l'accompagnement des parents à la fonction parentale doit être renforcé.

L'approche plus spécifique de la fonction parentale est associée à une conception de la socialisation, un apprentissage progressif du vivre-ensemble qui commence dans la cellule familiale pour l'enfant. La famille est une cellule de production et de protection de la vie biologique, sociale, économique, psychique, affective ; un lieu des premiers processus de la transmission des savoirs, savoir-faire, valeurs nécessaires pour former à l'autonomie les générations montantes ; une cellule de solidarités essentielles dont la dimension d'espace privé doit être protégée, pour être en capacité de se confronter à l'espace public vers lequel elle conduit l'être en formation.

Éduquer est ainsi un processus de coproduction entre tous les acteurs concernés, que peut enrichir l'approche du développement social et local.

Toutes les études indiquent que le soutien à la parentalité correspond à une forte demande sociale. En effet « Il faut tout un village pour élever un enfant », dit le proverbe africain. Le soutien à la parentalité apparaît ainsi comme l'un des éléments du village éducatif contemporain.

Ces effets positifs sont divers. Il peut s'agir d'une amélioration du fonctionnement intrafamilial, de

la consolidation du lien d'attachement, d'un apaisement des conflits, de l'apprentissage de la séparation, mais aussi de bénéfices « indirects » : effets d'affiliation sociale et d'intégration, apaisement individuel, prise de recul et amélioration de l'équilibre émotionnel, acquisition de compétences relationnelles, développement du lien social, meilleure estime de soi, meilleure résilience face à l'adversité, remobilisation individuelle permettant d'engager un parcours d'insertion, etc. La stabilité émotionnelle des parents semble renforcée par l'accompagnement mis en place qui réduit les facteurs de dépression, de stress ou d'anxiété. Les parents développent des réponses éducatives plus « habiles », évitant à la fois le risque de laxisme ou l'excès de sévérité. Le comportement des enfants semble, en outre, plus stable.

Forte de ces effets, et des enjeux pour les parents, la ville souhaite accentuer avec les associations d'éducation populaire cet accompagnement à la fonction parentale à plusieurs niveaux :

- Un renforcement des actions de proximité en direction des parents, à la fois au plus proche des lieux de vie, pied de bâtiment, entrée des écoles, commerces... mais aussi diversifiées dans les thématiques et les méthodes d'animation.
- Une coordination des acteurs. Par sa position centrale dans les quartiers, la maison de quartier est un acteur qui favorise la coordination des partenaires qui interviennent avec les parents. Cette fonction nécessite d'être précisée et appréhendée collectivement pour être rendue plus lisible tant pour les professionnels entre eux que pour les familles.
- Une action renforcée en matière de réussite scolaire, particulièrement en révisant et renforçant le dispositif d'accompagnement à la scolarité, en accentuant l'association et la participation des parents dans chaque quartier.

3. Le rôle attendu des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire

Depuis 2015 le schéma de développement des structures de quartier a permis de mettre en place une dynamique collective en direction des habitants de l'ensemble des quartiers de Dijon. De nombreuses actions et expériences ont vu le jour à l'initiative des associations d'éducation populaire ou de collectifs avec un soutien de la ville dans un dialogue de gestion toujours constructif et créatif.

Dans le cadre du partenariat que la ville a contractualisé avec chacune des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale, la municipalité souhaite renforcer ce dialogue de gestion autour des axes du référentiel ci-dessus.

4. Les rendez-vous d'évaluation constructive et d'enrichissement des projets

Depuis de nombreuses années, la ville a souhaité, à la suite des différentes sollicitations des associations pour soutenir leur démarche d'éducation populaire et d'animation sociale de proximité, structurer son soutien et la relation partenariale dans une contractualisation déclinée et évaluative.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) définit, dans une relation contractuelle constructive et évolutive, les objectifs de travail partagés entre l'association d'éducation populaire et la collectivité en direction des habitants du quartier et plus largement de la ville et détermine les moyens consacrés par la collectivité au soutien de l'association.

La ville veille à respecter le fonctionnement et les orientations des associations, tout en étant attentive à ce que les objectifs et les actions qu'elle soutient dans le cadre contractuel soient en adéquation avec les politiques publiques qu'elle a arrêtées.

Le dialogue de gestion au travers de rendez vous annuels permet d'aborder le suivi des axes

définis collectivement qui font l'objet de la CPOM. Ces temps de travail réunissent les élus associatifs et de la ville, l'équipe dirigeante de l'association d'éducation populaire et les techniciens des services en charge du suivi du dossier.

A cette occasion, l'association présente un document de bilan annuel des réalisations et des avancées pour les axes définis, sur les aspects quantitatifs et qualitatifs (sur la base d'un support d'évaluation annexé à la CPOM) ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

Les échanges permettent d'aborder dans le détail certaines priorités ou difficultés rencontrées et d'examiner les solutions et ajustements proposés par l'équipe associative. Les représentants de la ville expriment à cette occasion leur remarque, leur souhait, leur proposition et leur accord ou désapprobation. C'est dans le dialogue et l'échange que les compromis sont trouvés et font l'objet au besoin d'un avenant à la CPOM initiale.

Par ailleurs, d'un commun accord entre l'ensemble des représentants des associations d'éducation populaire en charge d'un projet d'animation de la vie sociale et de la ville de Dijon en novembre 2021, il a été décidé de renouveler plusieurs fois par an, une rencontre collective, l'occasion d'aborder et d'échanger autour de différents sujets de vie de la ville et de ses quartiers.

En conclusion, ces orientations visent à baliser pour les 5 années à venir les axes et objectifs prioritaires de la relation contractuelle entre la ville et les associations d'éducation populaire en charge de l'animation des maisons de quartier de Dijon.

Ce travail de définition fait l'objet d'un échange lors de rencontres de concertation entre partenaires d'une validation collective et sera intégré aux prochaines conventions.